



**DISTRICT DES VOSGES DE FOOTBALL**  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE DU**  
**STATUT DE L'ARBITRAGE**  
**REUNION DU 22 FEVRIER 2019**

**Présidence :** M Jacques HUMBERTCLAUDE

**Présents :** MM Gilles COME, Alexis GARAUDEL, ICART Mickael

**Excusé (s):** MM COLNE Alain,

**1 - LISTE DES CLUBS EN INFRACTION pour la saison 2018/2019.**

\*L'application de la sanction financière n'est retenue qu'à partir de la saison 2017 – 2018.

Nom	1 <sup>ère</sup> situations Nb d'arbitres Manquant au 31/01/2019	2 <sup>ème</sup> situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction (1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> ...)	Interdiction d'accession 2018/2019	Nb mutés en moins 2019/2020	Amendes au 31/01/2019	Amendes ajustées au 15/06/19
<b>1 DIVISION : 2 Arbitres dont 1 majeur</b>							
<b>2 DIVISION : 2 Arbitres</b>							
AS PADOUX	1		2	Non	4	232.40	
SR POUXEUX	1		1	Non	2	116.20	
US SENONES	1		1	Non	2	116.20	
LE VAL D'AJOL	1		2	Non	4	232.40	
XERTIGNY	1		1	Non	2	116.20	

L'application de la sanction financière n'est retenue qu'à partir de la saison 2017-2018.



## 2 – MUTATION INTER-LIGUE.

**MONTEIRO José** : Ancien club PORTUGAIS du THILLOT, nouveau club US MAEL CARTAISIANNE (Ligue de Bretagne) en date du 22/02/2019.

**L'intéressé couvrira le club des PORTUGAIS du THILLOT jusque la fin de la saison 2018 – 2019.**

## 3 – RAPPEL.

- **Le nombre de matchs effectués pour être en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage est de 15 matchs pour les arbitres et 8 matchs pour les arbitres stagiaires et les arbitres joueurs.**

## PROCEDURE D'APPEL

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débités sur le compte du club appelant).

Le Président de séance

J. HUMBERTCLAUDE